

Paru dans Le Courrier (Genève) le 25 mai 2021, Page "Regards".

Une nouvelle ONG!

La Constitution de la Suisse est claire: "Le Tribunal Fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération".

Il n'y a rien au-dessus. Ses arrêts sont sans appel. Détenant la sagesse la plus haute, il dit le vrai, forcément. On ne peut pas remettre en cause même la plus petite partie d'un de ses verdicts. Il a raison.

Ce postulat est aisément admissible par le citoyen responsable. En effet, si l'on pouvait jeter le doute le plus infime sur l'une de ses affirmations, le sommet étant touché, c'est tout le reste du système judiciaire qui serait ébranlé, par ruissellement. Et si l'un des piliers sacrés de notre démocratie se mettait à chanceler, le peuple pourrait perdre confiance en les deux autres, l'autorité législative, et l'exécutif. Ce serait alors tout le pays qui s'écroulerait, l'armée, la police, la finance!

Donc, répétons-le, le Tribunal Fédéral a raison. Punkt schluss.

Et si la réalité est en contradiction avec l'une de ses affirmations, c'est sur la réalité qu'il faut agir, puisqu'il est impossible que les sages de Mon Repos se trompent. Irréfutable, non?

En vertu de ce principe, le devoir me pousse à créer une nouvelle ONG. Je m'explique.

Depuis plus de vingt ans, un projet de parc industriel éolien sur les crêtes qui dominent Ste-Croix nous pourrit la vie, pour une production d'énergie espérée plus que contestable. La moitié de la population y est opposée. De recours en recours, la cause a finalement été portée devant le Tribunal Fédéral, qui vient de balayer toutes les oppositions. Il offre ainsi au promoteur la possibilité d'ériger ses machines. Remarque: le projet de Ste-Croix est le plus ancien du Canton. Le jugement qui le concerne va faire jurisprudence. Par effet de domino, tous les autres parcs projetés pourront être concrétisés.

Or le TF justifie son jugement en invoquant l'intérêt national, et en se basant sur cette assertion, répétée à trois reprises ¹⁾: "Les installations de production d'énergie éolienne offrent la flexibilité de production dans le temps et en fonction des besoins du marché et contribuent de manière significative à la sécurité de l'approvisionnement... en permettant de charger ou de décharger le réseau selon les besoins". Ce qui veut dire, si je sais lire, que nos juges suprêmes affirment que les grandes hélices peuvent en tout temps et quoi qu'il arrive injecter dans le réseau tout le courant souhaité. En somme ils laissent entendre, pour user d'une image, que chaque aérogénérateur est doté à sa base d'un petit robinet que l'on peut à volonté ouvrir ou fermer pour injecter de l'électricité dans le réseau, en fonction de la demande.

Le mauvais esprit fera remarquer que certains jours il n'y a aucun vent, donc que la nature ridiculise nos sages.

Halte là! Le TF ne peut pas se tromper, nous l'avons vu plus haut! Donc, pour que la réalité devienne conforme à la théorie, j'annonce aujourd'hui même la création de l'ONG, "Souffleurs Sans Frontières" (SSF). Formée de volontaires, ses membres auront pour mission, les funestes jours de calme plat, d'aller en foule souffler sous les éoliennes afin de les faire tourner. Ainsi, le Tribunal suprême ne sera pas pris en défaut, l'énergie éolienne sera effectivement flexible, le TF aura, comme prévu, raison, et l'on pourra, l'âme apaisée, couvrir le territoire d'hélices géantes.

J'entends déjà vos cris d'enthousiasme et vos questions ! Patience ! Je n'en suis qu'au début.

La participation restera-t-elle volontaire ? Pas sûr: il est possible qu'on oblige certains habitants des villes qui rêvent de polluer nos crêtes pour se donner bonne conscience à venir solidairement souffler avec nous.

Outre la bouche et le nez, les souffleurs pourront-ils mettre à contribution d'autres orifices naturels pour que le TF ne soit pas ridiculisé ? Les animaux seront-ils admis parmi eux ? Tant d'interrogation, tant de défis devant nous!

Ce qui est certain, c'est que pour nous mettre au diapason de l'usage dans les milieux de l'éolien – les contrats entre les communes et le promoteur, ou entre ce dernier et les propriétaires de terrains, sont secrets – nous observerons la même opacité: toute contribution financière restera donc confidentielle. On est invité à passer à mon domicile pour glisser les billets sous ma table.

Merci d'avance, vive le TF et SSF!

¹⁾ Voir Arrêt du 18 mars 2021, 1^{ère} cour de droit public, pages 21 et 22.